

EXTRAIT:



PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (10) :

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandante a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandante a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU

EXCUSE (2) :

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Arrêt du projet

Pour favoriser la mise en œuvre de son projet urbain, la ville de Châtellerault s'est dotée, par arrêté municipal du 17 décembre 2008, d'une Zone de Protection Architecturale Urbaine et Paysagère (ZPPAUP), qui s'étend sur un large périmètre d'environ 500 ha.

La ZPPAUP a été transformée automatiquement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016.

Au fil du temps, des besoins d'ajustement de cette ZPPAUP sont apparus, en particulier pour concentrer les efforts sur les cœurs de ville en cours de reconquête, et une procédure de révision a été engagée par délibération du 24 mai 2012, pour la transformer en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les études menées dans ce cadre, et en particulier le diagnostic architectural et archéologique de la ville intra-muros, ont permis d'identifier l'intérêt culturel, architectural, urbain, historique et archéologique, pour justifier le périmètre de la future AVAP.

L'AVAP projetée s'attache ainsi à protéger la cité médiévale, la ville Renaissance, les quartiers 19ème. Par ailleurs, d'autres dispositions de protection prises dans le nouveau PLU, complètent la réduction du périmètre d'AVAP, et en particulier :

- le repérage de plus de 500 éléments de patrimoine bâtis, protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,*
- la création de 4 Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques, venant se substituer aux périmètres de protection de 500 m,*
- le traitement des entrées de ville,*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°5

page 2/3

La commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), constituée de membres institutionnels et issus de la société civile, s'est réunie tout au long du processus de révision, pour enrichir l'étude par les remarques, les suggestions, et les contributions de ses représentants. Six séances de travail se sont tenues les 28 novembre 2012, 10 juillet 2013, 1er octobre 2014, 19 novembre 2014, 13 octobre 2017 et 11 juin 2018.

En parallèle, un travail collaboratif a été mené avec l'Architecte des Bâtiments de France, lors de nombreux comités techniques, jusqu'à la finalisation du projet présenté ce jour.

Le projet d'AVAP a également fait l'objet d'une présentation en délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 28 mars 2018, qui a émis un avis favorable assorti de quelques demandes de modifications prises en compte dans le dossier présenté ce jour.

Enfin, dans le cadre des dispositions environnementales, le projet d'AVAP est actuellement soumis à l'examen "au cas par cas" des services de la DREAL (mission régionale d'autorité environnementale).

Une fois le projet d'AVAP arrêté, nous serons en mesure de poursuivre la procédure, par la présentation du dossier en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture prévue le 3 juillet, puis par la transmission du projet aux "personnes publiques associées" (PPA), qui nous feront part de leur observations dans un délai de 2 mois.

Le projet d'AVAP, susceptible d'évoluer pour tenir compte des avis de ces différents services, sera ensuite soumis à enquête publique, afin de recueillir l'avis du public.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, créant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, créant les sites patrimoniaux remarquables,

VU les articles L642-1 et suivants du code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°24 du 24 mai 2012, engageant l'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP, créant la commission locale de l'AVAP,

VU la délibération du 7 juillet 2014, portant désignation de nouveaux membres de la commission locale de l'AVAP,

VU la délibération du 21 décembre 2017, portant désignation de nouveaux membres de la commission locale de l'AVAP,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°5

page 3/3

VU le projet d'AVAP mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le diagnostic, le règlement, les documents graphiques,

VU l'avis de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 28 mars 2018,

VU l'avis de la Commission Locale de l'AVAP du 11 juin 2018, préalable à l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que le projet d'AVAP est prêt à être présenté en Commission Permanente du Patrimoine et de l'Architecture,

CONSIDERANT que le projet d'AVAP est prêt à être transmis aux "personnes publiques associées" pour examen,

CONSIDERANT le degré d'aboutissement du projet d'AVAP, qui permet désormais de l'arrêter,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'arrêter le projet d'AVAP présenté lors de la présente séance,
- de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

'29 JUN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

